

## LE TÉLÉTRAVAIL :

### Une nouvelle forme d'organisation du travail pour le bien-être des employés et les bénéficiaires des employeurs

#### *Thématique et Enjeux :*

Télétravailler, c'est travailler ailleurs que dans les locaux de son entreprise : chez soi, dans un bureau satellite, dans un espace de coworking, ... Du point de vue légal, il existe deux formes de télétravail : le télétravail régulier et le télétravail occasionnel. La CCT 149 en instaure une troisième pour l'année 2021 : le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus.

- Le télétravail régulier (aussi appelé télétravail structurel)

Il est régi par la CCT 85 (du 9/11/2005) qui le définit de la façon suivante (article 2) : Le télétravail est une « forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail, dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et non occasionnelle »

- Le télétravail occasionnel

C'est ce que l'on appelle communément le travail à domicile qui, pour faire simple, recouvre une réalité plus occasionnelle et moins organisée. Il consiste à réaliser des tâches professionnelles dans un lieu autre que votre lieu de travail de manière ponctuelle et dans certaines circonstances. Le télétravail occasionnel relève de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable.

- Le télétravail obligatoire ou recommandé en raison de la crise du coronavirus (CCT 149) Le 26 janvier 2021 au sein du Conseil national du travail, les syndicats sont parvenus à un accord avec le patronat pour fixer un cadre réglementaire pour le télétravail en période de crise sanitaire. La CCT 149 a été signée. C'est la fin d'un vide juridique pour tous les télétravailleurs qui ne bénéficiaient pas d'un cadre de télétravail dans leur entreprise pendant cette pandémie. La CCT 149 oblige dès lors les entreprises qui n'avaient pas encore mis en place de régime de télétravail régulier ou occasionnel avant le 1er janvier 2021 de conclure des accords sur le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus.

#### *Chiffres Clés :*

- En Belgique, avant la pandémie de COVID-19, seulement environ 18% des travailleurs pratiquaient le télétravail au moins occasionnellement.
- *Une enquête de mars 2018 du SPF Mobilité et Transports auprès de 2.000 travailleurs permet de se faire une idée plus précise de la pratique du télétravail en Belgique avant la crise. Ainsi, près de 17 % des travailleurs font du télétravail en temps normal. 12 % télétravaillent en moyenne 1 jour par semaine et 4 % télétravaillent 2 jours par semaine. Le télétravail 3 jours ou 4 jours par semaine est marginal (respectivement 0,8 et 0,6 %). Cette enquête révèle aussi que le potentiel de croissance du télétravail est important : si l'on tient compte de tous les travailleurs qui ont dit être intéressés par le télétravail et qui sont d'avis que leur job est compatible moyennant d'éventuelles petites adaptations, le pourcentage de travailleurs qui télétravaillent pourrait atteindre 42 %. La pratique du télétravail pendant la pandémie a permis de confirmer ce chiffre.*



- Bon à savoir : 17 % des travailleurs font du télétravail en Belgique. Ils permettent d'éviter 5 % des déplacements domicile- lieu de travail (7 % des kilomètres parcourus)

Source : <https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/documents/publications/2023/Chiffres-clés-du-télétravail.pdf>

#### *Avantages pour les Travailleurs :*

- 1. Meilleur Équilibre Vie Professionnelle/Vie Privée :** Le télétravail permet aux employés de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle, en réduisant les déplacements et en offrant plus de flexibilité dans les horaires de travail.
- 2. Réduction du Stress :** Éviter les trajets domicile-travail contribue à réduire le stress et la fatigue liés aux déplacements.
- 3. Gain de Temps et d'Argent :** Le télétravail permet aux employés d'économiser du temps et de l'argent qu'ils auraient autrement dépensés pour se rendre au bureau.

#### *Avantages pour les Employeurs :*

- 1. Réduction des Coûts :** Le télétravail permet aux entreprises de réaliser des économies sur les coûts liés aux bureaux, aux infrastructures et aux services aux employés.
- 2. Attractivité en tant qu'Employeur :** Proposer le télétravail peut rendre l'entreprise plus attractive pour les candidats.
- 3. Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) :** Le télétravail répond à des enjeux de mobilité durable en réduisant l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail.

#### *Enjeux Législatifs et Réglementaires :*

Le télétravail a été particulièrement promu pendant la pandémie de COVID-19, avec des règles assouplies pour encourager les entreprises à mettre en place cette pratique. Cependant, il est important pour les délégués syndicaux de s'assurer que les droits des travailleurs en télétravail, tels que les heures supplémentaires, la santé et la sécurité au travail, sont respectés et protégés.

En conclusion, le télétravail représente une nouvelle forme d'organisation du travail en Belgique et en Wallonie, offrant de nombreux avantages tant pour les employés que pour les employeurs. Les délégués syndicaux ont un rôle essentiel à jouer en veillant à ce que les droits et le bien-être des travailleurs soient préservés dans ce nouveau contexte de travail à distance. Le télétravail favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, réduit les coûts pour les entreprises et contribue à une mobilité durable, créant ainsi un environnement de travail plus satisfaisant et performant pour tous.

Il existe des enjeux importants autour du télétravail et ce, aux niveaux sociétal (collectif), de l'entreprise et/ou des travailleurs (individuel). Le télétravail régulier implique également des changements dans les pratiques syndicales (par exemple une communication différente avec les travailleurs, moins souvent présents sur le lieu de travail, et des moyens de communication adaptés).

Pour aller plus loin :

[Rise - Ressources - Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le télétravail - Mars 2021](#)